

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de BALARUC-LES-BAINS

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'opération de régularisation des forages sur la commune de Balaruc- les-Bains.

- **Enquête publique du lundi 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023**
- **Arrêté préfectoral n°2023.09.DRCL.0457 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.**

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

DEBUIRE,

Par Monsieur Jean-Pierre

Commissaire enquêteur



SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I : PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

1.1 – Objet de l'enquête et contexte du projet.....	P 4
1.2 – Support juridique de l'enquête.....	P 4
1.3 – L'autorité organisatrice de l'enquête.....	P 5
1.4 – Le Maître d'ouvrage.....	P 5
1.5 – Le bureau d'étude.....	P 5

II : LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

2.1 - La notice explicative.....	P 5
2.2 - Le rapport d'ANTEA GROUP.....	P 6

III: CARACTERISTIQUES DES FORAGES.....

P 7

IV : COMPATIBILITE DU PROJET

4.1 – Urbanisme.....	P 8
4.2 - SAGE et SDAGE.....	P 8
4.3 - NATURA 2000 et ZNIEFF.....	P 8

V : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1- Réunion et visite sur site.....	P 9
5.2- Dates de l'enquête et des permanences.....	P 9
5.3- Information du public	P 9
5.4- Ouverture et clôture de l'enquête et réception du public	P 10

VI : BILAN DE L'ENQUETE

VII : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Seconde partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérations générales.....	P 15
Conclusion et avis.....	P 15

Annexes et pièces jointes

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE DU PROJET

La présente enquête publique est préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

concernant l'opération de régularisation des forages sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Implantée sur les rives de l'étang de Thau et située sur une presqu'île distante de 7 km de Sète et 28 km de Montpellier, la commune de Balaruc-les-Bains doit sa réputation au thermalisme grâce aux qualités thérapeutiques de ses eaux souterraines, qualités dont les bienfaits ont été constatés dès l'antiquité.

Sur la commune deux établissements bénéficient de ces eaux :

L'établissement principal que nous dénommerons « Les Thermes » est le 1^{er} établissement thermal de France. Il offre des soins en rhumatologie et phlébologie.

Le second établissement dénommé O' BALIA est un Spa source de détente et de bien-être.

Ces deux établissements sont municipaux et gérés par la Société Publique de L'Etablissement Thermal (SPLETH).

Les Thermes et le Spa puisent leurs eaux issues de sources profondes grâce à plusieurs forages.

Les forages concernés sont les forages F5, F6, F8, F9 et F14.

Les Thermes de Balaruc-les-Bains exploitent actuellement deux forages F8 et F9 pour l'alimentation en eaux thermo-minérale. Leur exploitation a été autorisée par l'Arrêté préfectoral du 29 mai 2007.

Les Thermes souhaitent mettre en exploitation le forage F14 existant afin de sécuriser son approvisionnement en eau thermale. Ce forage F14 situé sur le domaine maritime a fait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Les forages F5 et F6 sont utilisés uniquement pour l'activité thermo-ludique du Spa O'Balialia.

Le forage F14 va modifier le prélèvement global de l'ensemble des cinq forages, ce qui pourrait potentiellement impacter l'environnement. Une régularisation de ces cinq forages doit permettre de justifier leur exploitation.

1.2 – SUPPORT JURIDIQUE DE L'ENQUETE

J'ai été désigné pour conduire cette enquête par décision du 01/09/2023, N° E23000081/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'arrêté préfectoral n° 2023.09.DRCL.O457 du 25/09/2023 prescrivant cette enquête publique en a fixé le cadre juridique.

Cet arrêté précise notamment la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). J'ai noté que tous les forages, hormis le F14, ont fait l'objet d'une autorisation au titre du code de la santé publique. Celle du F14 serait, selon le rapport Antea, en cours d'instruction.

Cependant, les conclusions et mon avis sur ce projet ne considéreront que les observations relatives aux aspects environnementaux et nullement celles au titre du code de la santé publique.

1.3 – L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de l'Hérault. Cette enquête est suivie par Madame Elina PRINTEMPS du bureau environnement.

Tel :04 67 61 62 23.

1.4 – LE MAITRE D’OUVRAGE

La demande d’enquête a été portée par la commune de Balaruc-les-Bains. La personne responsable du projet est Madame Nathalie MASSCHELEYN, responsable du service aménagements projets urbains et thermaux.

Tel : 04 67 80 92 03 ;

e-mail :Nathalie.MASSCHELEYN@mairie-balaruc-les-bains.fr

1.5– LE BUREAU D’ETUDE

La commune de Balaruc-les Bains a sollicité le bureau d’étude ANTEA GROUP afin d’établir un rapport ayant pour objet la mise en conformité réglementaire des prélèvements d’eau souterraine de l’établissement thermal.

Ce rapport est une pièce du dossier présenté au public lors de l’enquête.

Adresse : ANTEA GROUP, parc d’activités de l’aéroport 180, impasse John Locke 34470 PEROLS.

La personne chargée du suivi de ce projet est Madame Talita MÜLLER.

Tel : 06.15.20.49.94

e.mail : talita.muller@anteagroup.fr/fr

II - LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

Le dossier présenté au public est composé de l’Arrêté Préfectoral prescrivant l’enquête publique et de deux documents reliés par spirales (une notice explicative et le rapport Antea Group).

2.1 - LA NOTICE EXPLICATIVE

Le premier document est la notice explicative intitulée comme suit :

Régularisation des forages de Balaruc-les -bains

Site : F5, F6, F8, F9 et F14

Mise en conformité réglementaire des prélèvements d’eau souterraine de l’établissement thermal.

Cette notice comprend notamment :

- une photo aérienne qui montre bien la situation géographique de l’ensemble des forages,
- des photos de chaque ouvrage abritant les têtes de puits,
- les caractéristiques de chaque forage (désignation, profondeur, débits autorisés) et la nature des sols traversés,
- la délibération du 06 JUIN 2023 du conseil municipal de la ville de Balaruc-les -bains qui autorise Monsieur le maire à solliciter Monsieur le Préfet de l’Hérault en vue de l’ouverture de l’enquête nécessaire à l’obtention de l’arrêté d’autorisation relatif à la régularisation des forages.
- les fiches de renseignement d’urbanisme de chacun des forages, excepté le F14,

- l'arrêté préfectoral N° DDTM-2021-12-12472 portant Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public maritime naturel qui permet l'édification de l'ouvrage protection du forage F14,
- la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Comme déjà mentionné plus haut, cet examen a fait l'objet d'une dispense.

J'ai considéré que cette notice explicative de 35 feuillets était suffisamment claire et détaillée pour la compréhension de tout public.

2.2 - LE RAPPORT D'ANTEA GROUP

Le rapport d'Antea group est beaucoup plus détaillé et plus technique que la notice explicative. Ce rapport comprend quatre chapitres :

- 1) Résumé non technique,
- 2) Le contexte,
- 3) Incidences du projet sur l'environnement,
- 4) Mesures de surveillance, de contrôle et de mesure et si l'opération présente un danger moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Ce sont les chapitres 3 et 4 que j'ai étudiés particulièrement puisqu'ils envisagent tous les impacts possibles sur l'environnement.

Le rapport Antea a considéré les impacts sur le climat, sur la qualité de l'air, sur la topographie, la géologie et les sols, sur les eaux souterraines, sur la ressource en eau potable et sur les eaux superficielles. Ce rapport a aussi pris en compte les risques naturels et technologiques majeurs, sur l'environnement naturel et les équilibres biologiques associés.

Il conclut que les forages ne génèrent aucun impact environnemental hormis l'impact visuel dû à l'édification des locaux techniques abritant les têtes de forages. Le local technique du forage F14 est celui qui a le plus fort impact environnemental du fait de son implantation sur le domaine maritime. Il lui manque aujourd'hui la clôture qui doit délimiter le périmètre sanitaire d'urgence.

Le rapport Antea a consacré un paragraphe sur l'important impact du phénomène naturel d'inversac sur l'exploitation des thermes.

L'aquifère de la presqu'île de Balaruc-les-Bains subit des phénomènes d'intrusion d'eau saumâtre par l'intermédiaire de la source sous-marine de la Vise située dans l'étang de Thau. Lors de ce phénomène, l'écoulement de la Vise s'inverse et la Vise absorbe l'eau saumâtre de la lagune. Certains forages puisent l'eau dans la Vise ainsi polluée d'eau saumâtre. Ce phénomène s'est produit en 2008, 2010 et 2014. A la suite de l'inversac de 2014, le BRGM a analysé ce phénomène et rendu ses conclusions dans un rapport.

Il s'avère que l'inversac génère un impact important sur l'exploitation des thermes. Lors de ce phénomène, des mesures doivent être prises comme le renforcement des moyens de contrôle, la limitation des activités thermales et si nécessaire le nettoyage des installations. Sans ces mesures, l'impact de ce phénomène pourrait conduire à dénaturer la qualité des eaux pompées pour les thermes. Cet impact relève donc plus du code de la santé publique que du code de l'environnement. Je n'en ai donc pas tenu compte dans mes conclusions et mon avis.

III - CARACTERISTIQUES DES FORAGES

La notice explicative ainsi que le rapport d'Antea Group précisent toutes les caractéristiques des forages et leur implantation. Ces caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Les forages F5 et F6 sont utilisés pour la station thermo-ludique O'balia.

F5 (source Moure) - réalisé en 1983 - profondeur 105 m – débit 5 m³/h (eau chaude).

F6 (source Hespérides) - réalisé en 1986 – profondeur 63,5m – débit 10m³/h (eau froide).

Les forages F8 et F9 prélèvent l'eau pour les Thermes.

F8 (source Saint Clair) - réalisé en 1991 – profondeur 407m – débit 25m³/h.

F9 (source Ase) - réalisé en 1995 – profondeur 120m – débit 35m³/h.

Tous les débits ci-dessus mentionnés sont des débits maximaux autorisés par l'arrêté préfectoral du 29/05/2007.

F14 (source Dortoman) - réalisé en 2007 – profondeur 300m. Le débit demandé est de 13m³/h au profit des Thermes. Ce forage réalisé mais non exploité, a fait l'objet d'une campagne d'essai de deux mois lors de l'intersaison 2008-2009.

D'autres forages ont été réalisés. Ce sont des piézomètres qui permettent de surveiller les niveaux et pression du système aquifère.

L'aquifère est un aquifère situé dans des calcaires et dolomies du jurassique supérieur.

J'ai noté que les forages F8 et F9 avec le nouveau forage F14 prélèveront dans l'aquifère un total de 657000m³ par an. A ce total, il faut ajouter le prélèvement des forages F5 et F6 portant le volume prélevé par an à environs 788400 m³.

IV - COMPATIBILITE DU PROJET

4.1 – URBANISME

Les terrains sur lesquels se situent les ouvrages abritant les têtes de forages sont :

- En zone UB1 pour les forages F8 et F9.
- En zone NRp pour le forage F14. Ce forage a fait l'objet d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

La situation des prélèvements est, selon le rapport, conforme au PLU.

4.2 - SAGE et SDAGE

Le dossier de demande d'autorisation énumère les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021).

La commune de Balaruc-les-Bains fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'étang de Thau, lequel fixe les objectifs généraux d'utilisation de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Les prélèvements sont considérés comme indispensables pour sécuriser la ressource des Thermes. **Ces prélèvements ont été déterminés en limitant les impacts sur les eaux souterraines, ils respectent les orientations du SDAGE et du SAGE.**

4.3 - NATURA 2000 et ZNIEFF

Le rapport Antea Group indique que les forages et leurs abords immédiats ne se situent pas dans le périmètre Natura 2000. Par ailleurs, l'étang de Thau est inventorié en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et en ZNIEFF de type I et II.

Mais, compte-tenu de la nature du projet (prélèvement d'eau souterraine), ces zones ne sont pas impactées par les forages.

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après avoir reçu la décision du Tribunal administratif de Montpellier me désignant commissaire enquêteur, je me suis présenté le 31 août 2023 au bureau environnement de la préfecture pour prendre en compte le dossier et recevoir les consignes qui s'y rattachent. Quelques jours après, j'ai reçu une nouvelle désignation du Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête. La nouvelle désignation modifiait l'intitulé de l'enquête en supprimant l'objectif de Déclaration d'Utilité Publique et en se limitant à une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

5.1 - REUNION ET VISITE SUR SITE

Le lundi 11 septembre 2023, je me suis rendu, aux services administratifs de la mairie de Balaruc – les – Bains pour rencontrer les responsables chargés du projet. Etaient présents Madame MASSCHELEYN, responsable du service aménagements projet urbain et thermaux, Monsieur LANET et Madame LACAZE-OLIVIER. Nous avons convenu ensemble du planning général de l'enquête tant dans sa préparation (affichage, publications de l'avis d'enquête), que dans son déroulement (dates de l'enquête et de mes permanences en mairie). Lors de cette réunion, j'ai pu obtenir les premiers compléments d'information qui me paraissaient nécessaires.

A l'issue de ces explications, accompagné de Monsieur LANET, je me suis rendu sur les cinq lieux des ouvrages abritant les forages concernés.

5.2 - DATES DE L ENQUETE ET DES PERMANENCES

Le planning de l'enquête ayant été fixé d'un commun accord. L'arrêté préfectoral du 25 septembre l'a confirmé.

Dates de l'enquête : du lundi 23 octobre 2023 - 08h00 au mercredi 22 novembre 2023 -17h00, soit une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

Siège de l'enquête : mairie de Balaruc-les-Bains.

Dates des permanences :

- Lundi 23 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 8 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

5.3- INFORMATION DU PUBLIC

Dans la presse

La publicité dans la presse locale a été réalisée dans les délais conformément à la réglementation :

Midi-Libre de l'Hérault et *La Gazette* les 05/10/2023 et 26/10/2023.

Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête

De même, sur site, des panneaux d'information de l'enquête sur fond jaune, au format et polices de caractères réglementaires, ont été mis en place par les soins de la mairie à proximité de chaque ouvrage abritant les forages. Un panneau identique a été installé à l'entrée de la mairie. Un constat d'affichage m'a été adressé, photos à l'appui.

5.4 - OUVERTURE ET CLOTURE DE L ENQUETE ET RECEPTION DU PUBLIC

L'enquête a été ouverte au public comme prévu le lundi 23 octobre 2023 à 08h00, jour correspondant à ma première permanence.

La salle de réunion du conseil municipal a été mise à disposition pour recevoir le public dans des conditions parfaites respectant les critères de confidentialité et d'accessibilité. Le public avait à sa disposition le dossier d'enquête et un registre lui permettant d'y rédiger ses observations, registre dont j'avais préalablement coté et paraphé tous les feuillets.

Le public avait également la possibilité de déposer ses observations sur un registre dématérialisé à l'adresse figurant dans l'arrêté préfectoral :

Enquete-publique-4880@registre-dematerialise.fr

Le mercredi 22 novembre 2023, dernier jour de l'enquête, troisième et dernière de mes permanences, j'ai procédé à la clôture du registre.

Le vendredi 24 novembre, j'ai pu remettre en main propre à Madame MASSCHELEY le Procès-Verbal des observations. Son mémoire en réponse m'a été adressé le 6 décembre 2023.

Aucun incident particulier n'est venu perturber cette enquête.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une enquête publique vu le peu d'intérêt suscité par celle-ci.

VI - BILAN DE L'ENQUETE

Bilan quantitatif des observations du public :

- sur le registre papier :

1 observation.

- sur le registre dématérialisé :

703 visites du site.

134 téléchargements d'au moins une partie du dossier.

1 observation.

Contenu des observations

L'observation exprimée sur le registre dématérialisé par Monsieur Jean-François Durantin est d'ordre général et ne s'applique pas à la problématique environnementale particulière des forages concernés.

En effet, il considère que « *le tourisme excessif n'est pas sans inconvénient* », que « *les perspectives environnementales inquiètent fortement* » citant notamment l'état de l'étang de Thau, les soucis à propos de la source d'Issanka, le trait de côte menacé et les effets de l'inversac. Il considère aussi que « *le thermalisme coûte cher à l'intercommunalité* ». J'ai considéré que le phénomène de l'inversac relève du code de la santé publique. L'intitulé de l'enquête m'imposant de ne me référer qu'au code de l'environnement, je ne tiendrai donc pas compte des effets de l'inversac dans mes conclusions.

Lors de ma deuxième permanence, le mercredi 8 novembre 2023, j'ai eu la visite de Monsieur Antoine PLATE qui m'a demandé de prendre contact avec le BRGM afin d'une part, de prendre connaissance de leur dernier rapport et de recueillir leur avis environnementaliste et, d'autre part, d'avoir des nouvelles sur la poursuite de la réalisation du forage F15, forage dont je n'avais pas eu connaissance de son existence au début de l'enquête. Il a confirmé ses demandes en les rédigeant dans le registre dématérialisé. J'ai donc pris rendez-vous avec Madame Claudine LAMOTTE, hydrogéologue au BRGM. Elle m'a confirmé l'existence d'un nouveau forage F15, lequel serait déjà réalisé mais non encore équipé. Elle m'a également parlé de l'outil de gestion des eaux souterraines du bassin de Thau, projet dénommé DEM'eaux Thau.

Madame LAMOTTE a participé à l'élaboration de ce projet DEM'Thau débuté en 2017 et finalisé en 2018. Monsieur PLATE peut prendre connaissance de ce projet disponible sur le site du BRGM.

VII - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Deux jours après la clôture de l'enquête, je me suis rendu aux services administratifs de la mairie de Balaruc-les-Bains afin de remettre à Madame MASSCHELEYN en main propre le Procès-Verbal des observations du public.

J'ai ajouté mes observations et posé les questions suivantes :

- 1) Concernant le forage F15, j'ai demandé de me préciser son planning de finalisation (mise en place des équipements, essais de pompages, exploitation), sa profondeur et son débit souhaité. Le nouveau forage F15 fera-t-il l'objet d'une nouvelle enquête d'autorisation au titre du code de l'environnement ? Dans la négative, pour quelle raison en serait-il dispensé ?
- 2) Qui a déterminé les débits des différents forages ?
- 3) Est-ce qu'il y a eu intervention d'un hydrogéologue agréé ? et pour quelles missions ?
- 4) Les essais de pompages du forage F14 ont-ils été effectués en même temps que le fonctionnement des quatre autres forages F5, F6, F8 et F9 ? Et si oui, est-ce qu'il y a eu une influence sur le fonctionnement de l'ensemble ? (L'explication du rapport Antea pages 128 et 129 n'est pas claire à ce sujet).
- 5) Le rapport Antea indique que les forages sont situés à proximité de monuments historiques inscrits à l'inventaire. L'avis de l'ABF a-t-il été sollicité ?

Le mémoire en réponse que m'a été adressé Monsieur Angel Fernandez, adjoint à l'habitat, à l'urbanisme, à l'aménagement et à la programmation des investissements de la ville de Balaruc-les-Bains, répond aux cinq points :

1) Le forage F15 de 250m de profondeur est en cours d'équipement qui débutera fin décembre 2023 pour une durée de quatre mois. Les caractéristiques de débit, hauteur d'eau, conductivité et température seront déterminés par des sondes. Cet ouvrage a déjà fait l'objet d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement pour les travaux de reconnaissance. La phase d'exploitation fera l'objet d'une même demande d'autorisation.

Cette réponse n'appelle de ma part aucune observation.

2) C'est l'ARS qui a transmis les autorisations de prélèvements d'exploitation et débits maximum autorisés.

Cette réponse ne m'indique pas qui a déterminé les débits.

3) Monsieur Papallardo, hydrogéologue agréé a été désigné par l'ARS pour émettre l'avis sanitaire sur les dossiers des forages. Pour le forage F15, aucun hydrogéologue agréé n'a été désigné par l'ARS, pour le moment.

Cette réponse ne me dit pas si un hydrogéologue agréé a donné un avis environnemental.

4) Les essais du F14 n'ont généré aucune influence sur le fonctionnement des autres ouvrages de la station thermique et sur l'état de l'aquifère.

Cette réponse n'appelle de ma part aucune observation.

5) Les forages ne se situent pas dans les périmètres de protection modifiés des deux monuments historiques : la basilique gallo-romaine et la chapelle Notre Dame d'Aix. Ces périmètres de protection modifiés ont été établis par le service départemental du

patrimoine et de l'architecture de l'Hérault en décembre 2007, en application de l'article L621-30-1 du code du patrimoine.

Cette réponse n'appelle de ma part aucune observation.

Seconde partie :

CONCLUSION ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR



Département de l'Hérault
Commune de Balaruc-les-Bains

ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à l'autorisation environnementale délivrée au
titre des articles L.181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant l'opération de
régularisation des forages sur la commune de Balaruc-
les-Bains

- Enquête publique du lundi 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023
- Arrêté préfectoral n°2023.09.DRCL.0457 de Monsieur le Préfet de l'Hérault

Le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Debuire



Considérations générales

Cette enquête s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023, en préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'opération de régularisation des forages F5, F6, F8, F9 et F14 sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Les forages F5 et F6 sont existants et en exploitation au profit du Spa détente et loisirs O'Balía.

Les forages F8 et F9 sont également existants et en exploitation au profit des Thermes spécialisés pour des soins en rhumatologie et phlébologie.

La municipalité propriétaire des deux établissements souhaite l'exploitation d'un nouveau forage, le forage F14, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau thermale nécessaire au bon fonctionnement des Thermes. Ce forage déjà réalisé, a fait l'objet d'une campagne d'essais de pompage mais n'est pas encore en fonctionnement.

Il s'agit donc d'analyser les impacts sur l'environnement que pourrait provoquer ce nouveau forage F14 qui s'ajoute aux forages existants et de régulariser la situation administrative de ces cinq forages pour la délivrance d'une autorisation environnementale.

Conclusion et avis

Vu l'arrêté du n°2023.09.DRCL.0457 du 25 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture de ladite enquête,
Vu le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu le rapport de constatation d'affichage signé de la Cheffe de Service de Police Municipale,
Vu les avis d'ouverture de l'enquête parus dans le Midi Libre de l'Hérault et dans la Gazette les 5 et 26 octobre 2023,
Vu l'Autorisation d'occupation Temporaire du forage F14 sur le domaine maritime,
Vu le Procès-Verbal des observations,
Vu le mémoire en réponse,
Vu mon rapport d'enquête établi en première partie du présent document.

Considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral,
- Aucune personne n'est venue remettre en cause le projet.
- Les deux seules observations ne s'appliquent pas directement aux forages. La première est une inquiétude sur l'état général de l'étang de Thau, sans rapport avec les forages. La seconde questionne sur l'existence d'un forage qui n'est pas objet de l'enquête.
- Les forages F5, F6, F8, F9 sont réalisés et en exploitation,
- Le forage F14 est réalisé, mais pas encore en exploitation,
- Les prélèvements d'eaux souterraines sont indispensables au bon fonctionnement des deux thermes dont le plus important accueille environ 50000 curistes par an (1^{ier} établissement thermal de France),
- Les forages n'ont aucun effet prévisible sur le climat, la qualité de l'air, les sols, la flore et la faune.
- L'étang de Thau (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO) n'est pas impacté par les prélèvements d'eau souterraine.
- Les ouvrages abritant les têtes de forages, situés en zone urbanisée répondent aux préconisations du PLU et ont un impact visuel négligeable là où ils sont situés. De plus, ils ne sont pas situés dans les périmètres de protection modifiés des deux monuments historiques que sont la chapelle gallo-romaine et la chapelle Notre Dame d'Aix.
- Les prélèvements d'eaux souterraines font l'objet de contrôle et de mesures permettant une utilisation efficace de la ressource en eau.

Pour toutes ces considérations, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation environnementale constituant ainsi la régularisation des forages F5, F6, F8, F9 et F14 sur la commune de Balaruc -les- Bains.

Fait à Clapiers, le jeudi 7 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Debuire



ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

- Décision n° E23000081 du Tribunal Administratif de Montpellier du 01/09/2023.
- Arrêté n° 2023.09.DRCL.0457 du Préfet de l'Hérault du 25/09/2023.
- Avis d'enquête publique.
- Procès-Verbal des observations du public du 24/11/2023.
- Mémoire en réponse du 6/12/ 2023.
- Rapport de constatation d'affichage du 5/10/2023
- Publication dans les journaux locaux :

*Midi Libre de l'Hérault et Gazette de l'Hérault des 5/10/2023 et
26/10/2023*

